

La Commission Locale
de l'Eau
"ORGE-YVETTE"



SAGE Orge Yvette

Evaluation environnementale

Mémoire en réponse suite aux remarques
des services de l'Etat

SOMMAIRE

1.	Objet du mémoire.....	3
2.	Justification des choix stratégiques de révision du SAGE	4
3.	Articulation du SAGE avec les autres plans et programmes	17
4.	Analyse et prise en compte des incidences sur l'environnement	23
4.1.	Incidences du SAGE sur les sites et milieux du réseau Natura 2000	23
4.2.	Incidences sur les différentes composantes de l'environnement « au sens large »	24

1. OBJET DU MEMOIRE

Le dossier de révision du SAGE Orge Yvette a été reçu par les services de l'Etat le 14 novembre 2012. Ce projet de révision doit, d'une part, faire l'objet d'un avis de l'autorité environnementale constituée conjointement par les préfets des Yvelines et de l'Essonne (article R 112-19 du Code de l'Environnement) et d'autre part faire l'objet d'un avis du Préfet de l'Essonne, Préfet coordinateur de la procédure (article R 212-39 du Code de l'Environnement).

Suite aux remarques transmises par l'Autorité Environnemental, le ..., le rapport d'évaluation environnementale devait être complété de quelques éléments.

Ce mémoire vient compléter le rapport d'évaluation environnementale ; les deux documents sont joints au dossier d'enquête publique

2. JUSTIFICATION DES CHOIX STRATEGIQUES DE REVISION DU SAGE

La révision du SAGE a donné lieu à une nouvelle démarche de concertation organisée en deux temps :

- L'actualisation du premier état initial – diagnostic
- La révision du document du SAGE approuvé par arrêté préfectoral en 2006 et la construction d'un PAGD et d'un règlement.

La démarche a consisté en l'analyse concertée des évolutions à apporter à la stratégie du SAGE de 2006 (plus qu'en l'étude d'alternatives).

- **Phase 1 : au stade de la révision de l'état des lieux du bassin versant**
 - Synthèse des objectifs, enjeux et mesures de la stratégie du SAGE 2006 ;
 - Actualisation (cf. tableaux page 6 et suivantes) et hiérarchisation (cf. tableaux page 17 et suivantes) des enjeux de la gestion de l'eau sur le territoire, reformulation des objectifs (notamment pour intégrer la logique de résultat de la Directive Cadre sur l'Eau) ;
 - A partir des enjeux et objectifs révisés, analyse de chaque mesure du SAGE de 2006 et de la pertinence/opportunité de la conserver, la faire évoluer, la préciser ou l'écarter.
- ➔ *Pour chaque mesure est identifié le type d'évolution à apporter :*
 - *Mesure réalisée (éventuellement étudier les suites à donner)*
 - *Mesure à réviser du fait de l'évolution de la réglementation depuis le début de la mise en œuvre du premier SAGE (mesures à écarter car relevant désormais de la réglementation, mesures à revoir pour y intégrer les outils / dispositifs réglementaires nouvellement disponibles, ...).*
 - *Mesure à repenser car s'étant avérée difficile à mettre en œuvre (faute de maîtrise d'ouvrage clairement identifiée, de précision dans la mesure, de freins divers,...).*
 - *De manière générale, pour l'ensemble des mesures où cela est pertinent un délai de réalisation et un maître d'ouvrage ont été précisés, et la logique de résultat introduite par la DCE.*
 - *Mesures nouvelles à prévoir pour intégrer les problématiques émergentes, que notamment le SDAGE 2010-2015 demande aux SAGE de prévoir.*

- **Phase 2 : au stade de l'écriture des produits du SAGE (PAGD, règlement) :**

En phase 2, la poursuite des débats se fait à partir d'une première mouture du PAGD et du règlement, documents qui ont continué à évoluer au fil de la concertation.
--

Analyse technique plus précise de l'évolution des mesures, lors d'un ensemble de réunions de concertation (Bureau de CLE, Commissions Thématiques, Groupes de travail

techniques et CLE). Celles-ci ont notamment visé à :

- Bénéficiaire des remontées de la part de l'ensemble des acteurs ayant contribué à appliquer les dispositions du premier SAGE ;
- Bénéficiaire en particulier du retour d'expérience des maîtres d'ouvrage des programmes d'action locaux (lors de groupes d'experts techniques)
 - ➔ *Ceux-ci ont notamment apporté un recul sur :*
 - *les niveaux d'ambition possible,*
 - *la faisabilité et l'efficacité de certaines actions,*
 - *les freins rencontrés lors de la mise en œuvre du premier SAGE, et les leviers possibles qui permettraient de mieux garantir la mise en œuvre effective des mesures,*
 - *le besoin d'appui sur certaines thématiques, que le SAGE pourrait réellement apporter aux acteurs de terrain (affichage d'une stratégie de bassin)*

C'est sur la base de ces discussions qu'ont été définis les niveaux d'ambition affichés dans le SAGE révisé (objectifs d'avancement sur le volet assainissement, objectif de fréquence de sensibilisation des collectivités à la gestion alternative des eaux pluviales,...) ou les valeurs de référence à prendre en compte (taux d'étagement des cours d'eau, indicateur de performance pour la réduction des surverses au niveau des réseaux d'eaux usées,...).

- Bénéficiaire de l'expérience des services de l'Etat dans l'examen des dossiers réglementaires, afin de mesurer l'intérêt du contenu du projet de règlement du SAGE, et l'appui qu'il pourrait apporter aux services instructeurs sur le territoire.
 - ➔ *Il a ainsi été retenu de préciser dans le règlement les documents cartographiques à prendre en compte dans le cadre des études d'incidences (inventaires de frayères, enveloppes de zones humides connues ou probables,...).*
- Faire ressortir les thèmes sur lesquels le besoin est surtout un besoin de coordination :
 - ➔ *Cas de la gestion des crues, de la priorisation des aménagements/suppressions d'obstacles à la circulation piscicole et sédimentaire,...*
- Faire ressortir les thèmes sur lesquels l'amélioration de la connaissance est un préalable :
 - ➔ *Cas des substances prioritaires, transferts nappes-cours d'eau, recensement des captages et puits privés, recensement des sites et sols pollués...*

La stratégie du SAGE révisé (enjeux, objectifs et dispositions) est le résultat de l'ensemble de cette démarche de concertation technique, et de la volonté politique à afficher certains objectifs ambitieux, en particulier sur les enjeux identifiés prioritaires à l'issue de la révision du diagnostic :

- La reconquête de la qualité de l'eau (en particulier la réduction des pollutions chroniques et ponctuelles liées aux rejets de l'assainissement des eaux usées)
- La restauration hydromorphologique des cours d'eau et la préservation des zones humides.
- La gestion des crues et du risque d'inondations.

Enjeu	Objectif révisé 2010	Mesures du SAGE de 2006	Evolution des mesures proposée dans le cadre de la révision (issue des Commissions thématiques d'octobre 2010)	Type de disposition dans le PAGD
Qualité des eaux				
		Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées domestiques		
		Réaliser et mettre en œuvre des Schémas Directeurs d'Assainissement	Mise à jour obligatoire des schémas directeurs d'assainissement tous les 10 ans (le problème étant aujourd'hui essentiellement lié aux mises à jour)	Prescription
		Accélérer la définition des plans de zonage communaux en intégrant systématiquement le zonage des eaux pluviales	Rappeler l'obligation réglementaire de réaliser les plans de zonage communaux (eaux usées et eaux pluviales)	Prescription
			<p>Proposition commission thématique oct 2010: définir un objectif de taux de conformité des branchements à atteindre et un délai.</p> <p>Analyse SCE : la conformité est déjà obligatoire, sans délai, donc simple rappel réglementaire à prévoir. En revanche le SAGE peut imposer un délai de réalisation des contrôles de raccordements par les communes / EPCI et de mise en demeure des abonnés pour la mise en conformité de leur raccordement.</p> <p>Propositions SCE :</p> <p>--> Inclure dans les cahiers des charges d'exploitation des réseaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un objectif de contrôle de 20% des branchements de particuliers/ an, permettant de viser une fréquence de contrôle d'une fois tous les 5 ans, avec une fréquence minimum d'une fois tous les 8 ans (minimum souhaitable). - un programme de contrôle de la conformité des raccordements des espaces publics et de la voirie au réseau pluvial (peuvent s'avérer très contributifs dans le cas de mauvais branchements). <p>--> Mise en demeure des propriétaires de branchements non conformes de les réhabiliter dans un délai de 6 mois, 1 an, 2 ans ? (à définir)</p>	Prescription
Macropolluants	Atteindre le bon état ou le bon potentiel écologique	Accélérer la mise en conformité des branchements des particuliers	<p>Inciter les communes à la majoration de la part du prix de l'eau liée à l'assainissement, en cas de non conformité des raccordements défectueux à l'issue des délais fixés ci-dessus.</p> <p>S'appuie sur l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique : « Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7 (qui comportent entre autre l'obligation de bon raccordement des habitations raccordables), il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement, si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome et réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 % ».</p>	Recommandation
			Afficher une priorité de mise en conformité des branchements des bâtiments publics (rôle d'exemplarité)	Recommandation
			<p>Autres propositions SCE :</p> <p>1, Globalement rappeler l'importance d'un travail synergique sur le couple "réseau-station".</p> <p>2, Transmission annuelle à la CLE, par les communes et EPCI, d'un indicateur d'avancement / de résultat permettant de suivre leur implication dans la politique de fiabilisation de la collecte.</p> <p>Par exemple, indiquer à la CLE le taux de mise en conformité des raccordements qu'ont été diagnostiqués non conformes l'année précédente (les travaux de réhabilitation réalisés ayant été vérifiés par la collectivité).</p> <p>Eventuellement, conditionner le financement de travaux d'assainissement à l'apport de cette information par les communes / EPCI, voire à l'atteinte d'un certain résultat sur cet indicateur.</p> <p>Problème : les syndicats en tant que maîtres d'ouvrage de certains travaux dépendent alors de l'avancement d'une politique de contrôle qu'ils ne maîtrisent pas, les maîtres d'ouvrage des contrôles de raccordement étant parfois les communes...</p> <p>Par ailleurs, nécessaire prise en compte des évolutions attendues dans le cadre de la réforme territoriale (transfert de compétence communes --> syndicats ou EPCI). Quelle anticipation possible ?</p>	Recommandation Prescription

Macropolluants	Atteindre le bon état ou le bon potentiel écologique	Réduire les volumes d'Eaux Claires Permanentes (ECP) et des ECM dans les réseaux de collecte des eaux usées	<p>Proposition commission thématique oct 2010 : Objectif et délai de réduction de l'infiltration d'eaux parasites sur les collecteurs des secteurs prioritaires (carte à établir; concernerait principalement les secteurs amont du bassin).</p> <p>Analyse SCE : il semble peu opportun de définir un objectif chiffré (unique) de réduction des volumes d'eau parasites (= un objectif de moyen), étant donné la diversité des situations et des contextes selon les secteurs. De plus les situations de départ ne sont pas connues partout avec la même précision.</p> <p>Proposition SCE : - Plutôt définir un objectif de résultat : absence (ou limite du temps) de déversement direct au milieu naturel depuis les réseaux. MISE 91 et 78 : une doctrine déjà existante sur ce point ? Proposition SCE : tolérer de l'ordre de 1 à 2 déversements / an semble acceptable (correspondant à un événement pluvieux semestriel ou annuel). - Mise en place de l'autocontrôle sur les réseaux (voir mesure suivante).</p>	Prescription
		Accélérer la mise en conformité des réseaux de collecte et des systèmes d'épuration des eaux usées domestiques: autocontrôle	<p>Définition d'un délai de mise en place des diagnostics permanents des systèmes d'assainissement (stations d'épuration et réseaux).</p> <p>Proposition SCE / contenu du diagnostic permanent "réseaux" : viser l'ensemble des points de déversement potentiels au milieu : équipement des déversoirs d'orage et postes de refoulement en détecteurs de surverse et si possible, en instruments de mesure des volumes déversés, dans un délai à définir (2, 3, 5 ans ?)</p>	Prescription
		Traiter les eaux usées au plus près de leur source d'émission en réhabilitant les systèmes d'épuration existants et en créant de nouvelles unités de traitement conformes au classement du bassin en zone sensible au SDAGE et aux objectifs du SAGE	<p>Propositions Commission thématique oct 2010 : - Conserver le principe de traitement des effluents "au plus près" (précision SCE : apporter des éléments pour justifier ce choix : est-on sûr de sa cohérence sur le plan économique ? sur le plan "acceptabilité du milieu récepteur" ?)</p> <p>- Délai de mise en conformité vis-à-vis de la DERU et de l'arrêté du 22 juin 2007, des stations d'épuration non conformes du bassin (toutes situées sur le bassin de la Rémarde et de l'Yvette amont, et < 2000 EH : Angervilliers, Pecqueuse, Gometz-la-Ville, Boullay-les-Troux, Hameau de la Bête à Longvilliers)</p> <p>- Délai d'amélioration du traitement sur les 12 stations d'épuration identifiées sur les bassins de la rémarde et de l'Yvette amont, dans la déclinaison locale du Programme de Mesure du SDAGE (stations présentant une marge d'amélioration notable). --> Remarque SCE : est-on en mesure d'apprécier si cela sera suffisant pour respecter l'objectif de bon état ?</p>	Prescription
		Créer des Services Publics d'Assainissement Non Collectif à l'échelle intercommunale	<p>Propositions Commission thématique oct 2010 : - Rappeler les échéances de mise en conformité des installations ANC (31/12/2012, selon l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales).</p> <p>- Initier une réflexion de territoire sur les alternatives et les moyens d'organisation possibles et abordables, sur les communes où un petit nombre d'installations sont à contrôler et à réhabiliter (regroupements ? Convention avec les syndicats compétents ? recours à un prestataire ?)</p> <p>--> Remarque importante : prendre en compte les évolutions de toute façon attendues, dans le cadre de la réforme territoriale (transfert des compétences, notamment eau et Assainissement, aux EPCI et syndicats). L'enjeu apparaissant est d'anticiper cela en réfléchissant à l'évolution de la gouvernance en matière d'assainissement à l'échelle du territoire (dont l'ANC, mais celui-ci reste quand même marginal au regard de l'enjeu sur le collectif).</p>	Recommandation Prescription

Macropolluants	Atteindre le bon état ou le bon potentiel écologique	Evaluer et suivre la stratégie d'assainissement du SAGE Orge-Yvette	Non conservé (correspond à l'étude POYRY réalisée depuis)		
		Etablir un plan de communication sur l'assainissement à destination des collectivités	Non conservé. Globalement, le volet sensibilisation/communication s'appuie nécessairement fortement sur ce qui est déjà réalisé dans le cadre des contrats globaux.		
		Améliorer le fonctionnement de la collecte et le traitement des eaux usées autres que domestiques			
		Mettre en œuvre un plan de gestion des rejets liquides à l'échelle des entreprises, des zones d'activité et des centres de recherche	Non conservé (aucun maître d'ouvrage clairement identifiable, manque de connaissance, semble difficile à mettre en œuvre en l'état. --> Voir cependant l'alternative envisagée dans le volet "Substances prioritaires" (avec les mêmes limites de faisabilité, de maîtrise d'ouvrage possible et de coût).		
		Mettre en place des arrêtés d'autorisation de rejets et des conventions de rejets d'eaux autres que domestiques dans les réseaux d'assainissement	Prévu dans le cadre des contrats territoriaux : à réafficher dans le SAGE, en soutien et pour réinsister sur l'importance d'aller dans ce sens. Ainsi dans le cadre des contrats globaux : - Recenser et diagnostiquer les rejets d'entreprises concernés - Mettre en place les autorisations / conventions et assurer le suivi des préconisations associées. - Sensibiliser les entreprises aux risques liés à une mauvaise gestion des effluents (lors des diagnostics ou en développant les ateliers collectifs déjà expérimentés sur certains secteurs du territoire) Définition d'un délai ? Prescription ou recommandation ?	Prescription ?	
		Mettre en place une action de communication auprès des entreprises pour promouvoir les mesures de management environnemental	Des programmes déjà existants : exemple des partenariats CCI 91, agence de l'eau et syndicats sur l'aspect gestion des effluents / raccordements. --> Disposition rattachée à la précédente : réalisation de diagnostics des rejets d'entreprises en vue d'une régularisation et d'une sensibilisation au risque.		
Sensibiliser chaque acteur du bassin versant Orge-vette aux excès de phosphates dans l'eau et leur impact sur la qualité des milieux (phénomène d'eutrophisation)	Non conservé.				

Pesticides	Atteindre le bon état chimique (seuils fixés pour les pesticides figurant dans la liste des substances prioritaires) Satisfaire les usages, la production d'eau potable en particulier (pour tous les pesticides et par rapport aux normes eaux brutes/eaux traitées) (remarque : l'objectif du programme national Ecophyto 2008-2018 est de réduire de moitié l'utilisation des pesticides)	Mettre en place des actions en concertation avec les acteurs pour réduire les pollutions par les phytosanitaires Réutiliser les eaux de drainage et de ruissellement pour l'irrigation en créant des stockages (<i>anciennement dans l'enjeu Gestion Quantitative</i>)	A définir Proposition commission thématique oct 2010 : Encourager la création de bassins de stockage des eaux de drainage agricole avant rejet en cours d'eau, permettant un certain abattement des concentrations en nitrates et en pesticides, et permettant un certain écrêtement du ruissellement (réduire le risque d'aggravation des pics de crue). Analyse SCE / Limites : - Emprise (des études CEMAGREF montreraient toutefois que l'emprise peut rester relativement réduite par rapport à la superficie irriguée). - Faisabilité technique ? (contraintes topographiques pour l'implantation des bassins)	Recommandation ?
Substances prioritaires	Respecter le bon état chimique des eaux et les normes fixées sur les « polluants spécifiques de l'état écologique » (visant particulièrement certains métaux et pesticides)	Réduire les rejets des substances prioritaires et supprimer les substances prioritaires dangereuses Développer le gestion du risque incendie en prévoyant la dépollution des effluents à l'échelle des zones d'activités	1. Améliorer la connaissance : réaliser un diagnostic global à l'échelle du bassin versant : - Recensant les rejets urbains ponctuels susceptibles d'émettre des substances polluantes prioritaires (industries, entreprises, rejets des unités de dépollution - Identifiant pour chaque activité ou rejet, le type de traitements pratiqués/ le type de substances utilisées et susceptibles de se retrouver dans les eaux rejetées. - Permettant de dresser une première liste de substances qu'il semble important de suivre à l'échelle du bassin versant. 2. Dans une ambition supérieure et à partir du diagnostic réalisé, renforcer le suivi des principales substances identifiées à l'échelle du bassin versant Remarques : --> <i>Coût potentiellement très élevé, nombre de substances à suivre également. Faisabilité ? Quelle maîtrise d'ouvrage possible ?</i> --> <i>Possibilité de rédiger un cahier des charges "socle" (assurer cohérence et homogénéité des diagnostics)</i>	Prescription
Pollutions accidentelles	Satisfaire les usages (eau potable) et éviter toute dégradation des milieux aquatiques par les pollutions accidentelles	Développer une mémoire du risque de pollution industrielle en assurant un suivi des cessations d'activités et en établissant un plan de gestion des anciens sites pollués	Mieux connaître les sites pollués à l'échelle du bassin du SAGE et établir un plan de gestion spécifique. Maîtrise d'ouvrage proposée pendant les Commissions thématiques de décembre 2010 : structure porteuse du SAGE. --> Contenu du plan de gestion à préciser dans le PAGD. --> Action déjà prévue dans le 1er SAGE : quels leviers pour en assurer la réalisation effective ? --> Quels programmes déjà existants dans ce domaine ? risque de récurrence ?	Prescription
Pollutions urbaines liées aux eaux pluviales	Respecter le bon état chimique des eaux Respecter les normes particulières fixées sur les « polluants spécifiques de l'état écologique » (visant certains métaux et pesticides)	Prévoir les installations nécessaires pour assurer le traitement des eaux pluviales des rejets les plus pénalisants pour le milieu naturel et/ou limiter les apports par une gestion à la source du ruissellement	Voir "Gestion quantitative - Gestion des eaux pluviales - Réduire les ruissellements en retenant l'eau le plus en amont possible".	Prescription
Eaux souterraines	Atteindre le bon état physico-chimique et chimique (nitrates, pesticides, micropolluants)	Mener à terme les procédures de protection de captage d'alimentation en eau potable	Mener à terme les procédures d'instauration des périmètres de protection et des aires d'alimentation de captages (et programmes d'actions associés), en priorité sur les 14 captages prioritaires du SDAGE et sur les 2 captages "Grenelle" (Captages de Saint Maurice Montcouronne : Pihale II et Crèvecoeur, déclassés vis-à-vis des pesticides). Eventuellement, identifier les captages "SDAGE" les plus prioritaires (écart important à l'objectif de qualité, problématique quantitative).	Prescription
		Réaliser une étude de recensement de tous les forages et puits actuels et anciens, pour établir un plan de gestion du risque pollution des nappes	Possibilités (proposées en commissions thématiques, octobre 2010) : - Etablir un historique des captages / forages fermés (localisation, caractéristiques, cause et procédures menées lors de la fermeture,...) - Eventuellement suivre l'évolution de la qualité de ces captages fermés --> mais des limites importantes : - quelle finalité ? Plans de gestion / de reconquête de la qualité ? A priori non car une réouverture de ces captages semble difficilement envisageable, compte tenu de la lourdeur des procédures réglementaires alors à mener, pour des captages/forages offrant des capacités de pompage assez limitées (risque de manque de moyens des communes propriétaires). - quelle maîtrise d'ouvrage ? (déjà prévu dans le premier SAGE et n'a pas aboutie).	Prescription
		Evaluer avec extrême rigueur l'impact de l'installation de tout nouveau CET de classe 1 et 2, dans les zones de vulnérabilité de la ressource en eau du territoire	Conservé. Identifier précisément les "zones vulnérables" du territoire. Lien à assurer avec le SAGE Nappe de Beauce pour prise en compte sur les communes relevant aussi de ce SAGE	Prescription

Hydromorphologie des cours d'eau et continuité écologique	Atteindre le bon état ou le bon potentiel écologique sur les cours d'eau du territoire et non dégradation de l'existant (dans le cadre de projets d'aménagements futurs)	Entretien du lit mineur des rivières et les plans d'eau de manière raisonnée	<p>Objectif général : non dégradation de l'existant et préservation des cours d'eau et de leurs fonctionnalités écologiques.</p> <p>- Lutte contre la dégradation de l'existant : Réduire l'impact des aménagements futurs : Possibilité d'aller plus loin que le Code de l'Environnement, en préconisant (ou en exigeant, via une règle dans le règlement) de ne recourir à l'artificialisation de cours d'eau ou à des modifications de profil qu'en cas d'absence d'alternative dûment justifiée (quelque soit le linéaire de cours d'eau impacté).</p> <p>- Encadrer la gestion du lit mineur et des berges afin d'améliorer les potentialités biologiques des cours d'eau et d'assurer la continuité sédimentaire. Définir des dispositions de gestion, comme : <ul style="list-style-type: none"> - privilégier l'entretien des berges par fauche / faucardage - mettre en place une meilleure gestion des ouvrages (au niveau écoulement hydraulique et au niveau transferts sédimentaires) - inclure dans les contrats globaux des programmes de récréation / rediversification des habitats, localisés et hiérarchisés. (à approfondir lors des commissions thématiques en juin) </p>	Prescription	
		Recréer et entretenir des zones tampons le long des cours d'eau	Voir enjeu Gestion quantitative - Favoriser la recharge de la nappe des Sables de Fontainebleau		
		Restaurer et préserver les habitats du brochet, espèce phare des cours d'eau du territoire et marqueur du retour de la biodiversité	Intégrer dans le SAGE les inventaires de frayères réalisés sur les différents cours d'eau du territoire (disponibles fin 2011) et rappeler la réglementation qui s'y applique. A ce stade le sinventaires réalisés montrent la présence de brochet mais pas que.	Prescription	
		Mettre en œuvre une réflexion sur la redéfinition de la pertinence des ouvrages hydrauliques existants	Amélioration de la continuité piscicole et sédimentaire 1. Réalisation par chaque EPCI compétent, d'une étude de recensement des ouvrages hydrauliques devenus inutiles et impactants, et qu'il est envisageable de supprimer à court-moyen terme. (disposition permettant de fournir un appui aux syndicats). Délai ?	Prescription	
			2. Réaliser les travaux de suppression ou d'aménagement d'ouvrages. Délai ? 3. Eventuellement, aller plus loin : <ul style="list-style-type: none"> - en conditionnant toute nouvelle implantation d'ouvrage en travers de cours d'eau à l'absence totale d'impact, - ou en affichant dans le principe, l'intérêt de profiter de certains travaux pour améliorer / aménager les ouvrages proches (éventuellement en compensation de projets d'aménagements, la base de connaissance des ouvrages devenus inutiles pouvant servir de "banque d'ouvrages connus", pouvant faire l'objet d'une compensation). 	Prescription Recommandation	
	Protéger la biodiversité en ne remettant pas à l'eau les espèces classées nuisibles	Mettre en place un plan de communication auprès des habitants autour de la problématique de la faune et de la flore invasives (panneaux de sensibilisation le long des cours d'eau, éventuelle charte auprès distributeurs/vendeurs de faune/flore aquatiques, ...) --> Maîtrise d'ouvrage : communes ou EPCI en charge de la gestion des cours d'eau --> Délai de réalisation ?	Recommandation ou prescription ?		
	Sensibiliser les habitants aux enjeux liés à la préservation des milieux aquatiques et humides et concilier les usages	Mettre en place un plan de communication sur le fonctionnement des cours d'eau et l'intérêt de la valorisation des milieux humides	Mise en place d'un plan de communication auprès des collectivités, aménageurs divers et particuliers (contenu à préciser).	Prescription	
		Mettre en place et pérenniser des actions pédagogiques autour des cours d'eau et des milieux naturels liés à l'eau	--> Maîtrise d'ouvrage : EPCI sur leur territoire de compétences en matière de gestion des cours d'eau et des zones humides, cellule d'animation du SAGE sur les communes non rattachées à un EPCI dans ce domaine ?		
	Zones humides	Restaurer et protéger les fonds de vallée et les autres milieux humides (biodiversité, qualité de l'eau, lien avec préservation des zones inondables)	Réaliser une étude préalable du lit majeur pour mesurer les impacts des usagers sur les milieux naturels lors de la révision des documents d'urbanisme	<p>Objectif général : non dégradation de l'existant et préservation des zones humides dans le cadre des futurs projets d'aménagement</p> <p>1. Réalisation d'une étude ou d'un document cartographique à l'échelle du bassin du SAGE (ou bien à l'échelle communale, selon un cahier des charges précis ?) identifiant les secteurs à double intérêt : <ul style="list-style-type: none"> - zones de champ d'expansion de crue (voir cartographie prévue dans l'enjeu Gestion quantitative - Inondations) - secteurs à forte présence de zones humides : <ul style="list-style-type: none"> - à partir de la carte des zones humides connues, à intégrer dans le PAGD (à compléter par rapport à celle du diagnostic révisé) - en planifiant d'autres inventaires ? (si oui sur quels secteurs, quelle maîtrise d'ouvrage / quel délai ?) --> Quelle maîtrise d'ouvrage possible pour cette étude ? Quel délai ? </p> <p>2. Intégration de cette cartographie dans les documents d'urbanisme, - dans un délai de ... ans après l'approbation des inventaires - en attendant, en prenant en compte la carte des zones humides connues établie dans le cadre du SAGE - ou lors des révisions / modifications de documents d'urbanisme. - assortie d'un certain nombre de règles définies dans le cadre du SAGE ? Sera à approfondir.</p>	Prescription
			Favoriser l'expansion naturelle des crues en recréant des connexions entre le lit majeur et le lit mineur	Voir enjeu Gestion quantitative - Inondations	
Accélérer les mesures de protection du lit majeur des cours d'eau et des autres milieux humides			Intégré ci-dessus.		
Préservation des forêts alluviales (ajout à la demande du SDAGE) : Dans le cadre des contrats globaux mis en place sur le territoire (maîtrise d'ouvrage : EPCI compétents) :			- Inventaire et délimitation des secteurs résiduels de forêt alluviale du bassin en vue de leur protection, si besoin par classement en forêt de protection (article L.411-1 du Code Forestier).	Prescription	
			- Mise en œuvre de programmes de restauration des forêts alluviales dégradées (par la mise en place de zones tampons (cf orientation 4 du SDAGE, dispositions 12,13,14), ou à la faveur de mesures compensatoires à des projets d'aménagement) --> Possibilité de définir un délai de réalisation des inventaires et d'élaboration des programmes.		

Gestion quantitative				
Impact des prélèvements et risque "hydrologie"	Améliorer les connaissances	<u>Connaitre et gérer la ressource à l'échelle globale.</u>		
		Réaliser une étude de la nappe alimentant les cours d'eau pour assurer un suivi de la ressource souterraine et gérer les étiages	Etude des transferts nappes-cours d'eau sur les différents aquifères du bassin versant, avec délai de réalisation (point d'attention : longue durée de ces études en général) et identification d'un maître d'ouvrage. Objectif : meilleure compréhension du fonctionnement hydrologique et mieux cerner les enjeux de la gestion quantitative des ressources souterraines destinée à la production d'eau potable.	Prescription
Impact des prélèvements et risque "hydrologie"	Favoriser la recharge de la nappe des sables de Fontainebleau	<u>Favoriser la recharge et l'économie de la nappe de Fontainebleau.</u>		
		Recréer et entretenir des zones tampons le long des cours d'eau pour favoriser la percolation des eaux de ruissellement vers la nappe	<p>Proposition commission thématique oct 2010 : Favoriser la recharge de la nappe en rendant obligatoire le maintien de zones d'infiltration de part et d'autre des cours d'eau (et en réfléchissant aux possibilités d'inclure tout type de parcelles, agricoles ou bâties).</p> <p>Analyse SCE : - Rappel / zone d'affleurement de la nappe des sables de Fontainebleau : secteurs les plus à l'amont du bassin versant (Orge, rémarde, Yvette). Plus à l'aval la nappe affleurante et celle de la Craie. - Rappel du contenu des 4e programmes d'actions Directive Nitrates (PADN) sur les bandes enherbées (parcelles agricoles) : - Bande enherbée obligatoire de 5m de chaque côté des cours d'eau - Maintien d'un couvert végétal dans une bande de 10m de large de part et d'autre du cours d'eau : herbe, haies, zones boisées ou tout aménagement visant à limiter le ruissellement et le transfert vers les eaux superficielles (notamment les talus). - Cas des parcelles non agricoles : --> Extension des exigences des PADN semble très difficile. --> Pourrait rejoindre le volet "maintien du champ d'expansion de crue". La préservation du lit majeur permettra en effet également d'agir sur la préservation des zones d'infiltration dans la nappe alluviale, selon les dispositions qui y seront définies. Possibilité d'y prescrire le maintien du couvert végétal dans les zones d'affleurement de la nappe. Outil/ dispositif possible restant à étudier : - ZHIEP/ZSGE ? Permet la définition de servitudes mais se traduit par une procédure lourde, des implications réglementaires mal cernées (nécessité d'une enquête parcellaire a priori ?) et sans exemple d'application à ce jour. - Prise en compte dans les documents d'urbanisme pour ce qui concerne les projets d'aménagements futurs ?</p>	Prescription ou recommandation ?
		Réutiliser les eaux de drainage et de ruissellement pour l'irrigation en créant des stockages	Déplacé dans l'enjeu Qualité - Pesticides (plus d'objectif "réutilisation" mais finalité "pré-traitement").	

Inondations	Réduire la vulnérabilité dans le lit majeur et préserver la capacité d'expansion de crue des cours d'eau du bassin	Poursuivre et mener à termes les Plans de Prévention des Risques inondation	<p>Un enjeu général : Réduire la vulnérabilité en restaurant et protégeant les zones d'expansion des crues</p> <p>- Volet réglementaire :</p> <p>1. Elaboration et mise en oeuvre des PPRI prescrits sur l'amont du territoire, éventuellement avec un délai (à définir) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orge amont de Dourdan et Ollainville, sans les affluents - Rémarde sans les affluents - Prêdecelle sans les affluents - Charmoise <p>2. Connaissance / cartographie des zones d'expansion des crues les plus fonctionnelles</p> <p>Demande du SDAGE : cartographie au 1/50 000ème ou plus précis, avant 2015, dans le cadre d'études menées en concertation avec les acteurs locaux, et avec mise à jour régulière à anticiper.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suffisance des atlas cartographiques des PPRI existants et à venir ? (à réaliser rapidement donc). - Ou nécessité de prévoir une étude spécifique à l'échelle du bassin versant ? <p>3. Sur l'ensemble du bassin versant, intégration dans les documents d'urbanisme de règles spécifiques visant à préserver les zones d'expansion de crue, dans un délai de ... ans après l'approbation des inventaires ou lors des révisions/modifications/élaborations de PLU.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Voir SDAGE : un socle déjà assez conséquent là-dessus - Lien possible avec le dispositif ZHIEP / ZSGE ? - Plus-value de règles nouvelles par rapport aux PPRI existants ? 	Prescription ou recommandation ?
		Intégrer toutes les mesures de protection du lit majeur des cours d'eau dans les documents d'urbanisme locaux	<p>Volet opérationnel :</p> <p>1. Planifier dans le cadre des contrats globaux des programmes de restauration du champ d'expansion de crue (par reconnexion, acquisition foncière,...), et de gestion adaptées des parcelles qui y sont situées (en lien avec la préservation des zones humides).</p> <p><i>(Remarque : de tels programmes sont déjà réalisées actuellement par le SIVOA ; il s'agit d'inciter les porteurs de contrats globaux à les poursuivre et à les développer dans le cadre des contrats en cours d'élaboration).</i></p>	Prescription
		Restaurer et protéger les zones d'expansion des crues dans les fonds de vallées	<p>2. Les opérations de reconnexion lit mineur / lit majeur peuvent aussi être encouragée dans le principe, comme mesure compensatoire à envisager par les maîtres d'ouvrages d'opérations d'aménagement.</p>	Prescription ou recommandation ?
		Favoriser l'expansion naturelle des crues en recréant des connexions entre le lit majeur et le lit mineur	<p>3. Proposition DDT 91 : diagnostics globaux de gestion des eaux pluviales à l'échelle des zones d'activités du territoire (sur les zones prioritaires identifiées dans le SDAGE et sur lesquelles il définit des prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales ? sur l'ensemble des zones d'activités du bassin ? Dans quel délai ?</p>	Recommandation
		?	?	Prescription ?
	Entretenir la culture du risque	<p>Etablir un plan de communication en ciblant tous les acteurs concernés</p> <p>Alerter les populations riveraines en cas de risque inondation</p>	<p><i>(réalisé par les syndicats ; à réencourager ?)</i></p> <p>Pérenniser les dispositifs d'alerte déjà mis en place (notamment le système d'alarme automatisé Vigi'Orge mis en place par le SIVOA, avec politique d'envoi de SMS aux habitants - environ 20 000 habitants concernés d'ici 2012) et recommander leur mise en place sur les autres territoires soumis au risque.</p>	Recommandation

Inondations	Entretien de la culture du risque	Assurer la mémoire des crues en installant des repères	Les communes soumises au risque mettent en place des dispositifs de suivi des crues de crue dans le lit majeur des cours d'eau dans un délai de ... ans		
Gestion des eaux pluviales	Réduire les risques d'inondation liés aux eaux pluviales et de ruissellement, en zones urbanisées et au niveau des terres agricoles <i>Plus largement, il peut être proposé de ne pas limiter cet objectif à la seule problématique des inondations, mais de le généraliser (en maintenant certaines priorités sur les communes soumises au risque d'inondation).</i>	Réduire les ruissellements en retenant l'eau le plus en amont possible	<p>Zones urbanisées : Reprise des prescriptions du SAGE de 2006 sur les hypothèses de dimensionnement des ouvrages de régulation des eaux pluviales, fixées pour chaque territoire de compétence des syndicats dans le cadre des projets d'aménagement nouveaux (Enjeu 3, Objectif 3-2, Action 1).</p> <p>Nécessité de revoir ces prescriptions ? Les MISE 91 et 78 ont-elles émis des doctrines sur la gestion des eaux pluviales, des évolutions éventuelles à prendre en compte ?</p> <p>Réduire l'impact du ruissellement agricole au niveau des parcelles drainées, en particulier sur l'aggravation des pics de crue (augmentation des débits instantanés, risque de superposition du ruissellement généré au passage du pic de crue)</p> <p>Renvoi à la disposition prévue dans l'enjeu "Qualité - pesticides" : encourager la création de bassins de stockage des eaux de drainage agricole avant rejet.</p> <p>Affichage d'un principe général (proposition DDT 91) : favoriser le maintien d'éléments du paysage contribuant à limiter le ruissellement et à favoriser l'infiltration : noues, fossés enherbés, talus et haies bocagères.</p>	Prescription	
		Accélérer les définitions des plans de zonage communaux en intégrant systématiquement les zonages d'eaux pluviales.	<p>Zonages d'assainissement des eaux pluviales Les zonages relatifs à la gestion des eaux pluviales seront à établir dans un délai de ... ans pour les communes/EPCI ne les ayant pas réalisés à ce jour.</p> <p>Schémas directeurs de gestion des eaux pluviales Incitation des communes/EPCI à une démarche plus globale de planification de la gestion des eaux pluviales, par l'élaboration de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales, basés sur les zonages. Dans les zones soumises au risque inondation, ces schémas intégreront le recensement des ouvrages de régulation existants, avec l'objectif de mieux connaître et de mieux maîtriser leur gestion. Objectif : réduire l'impact des mauvaises manipulations d'ouvrages de sortie sur les pics de crue et sur les inondations locales pouvant être causées.</p> <p><i>Remarque : l'élaboration de schémas directeurs donne notamment accès aux financements AESN pour la réalisation des zonages.</i></p>	Recommandation ?	
					Recommandation ?
					Prescription
Sécurisation de l'alimentation en eau potable					
	Achever la sécurisation de l'alimentation et la protection des captages Améliorer la qualité des eaux brutes	<u>Gérer durablement le fonctionnement de la distribution d'eau potable.</u>			
		Etablir et mettre en œuvre des Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable	<p>Etablir à l'échelle des syndicats d'adduction d'eau potable ou à défaut à l'échelle communale, des Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable dans un délai de ... ans après l'approbation du SAGE.</p> <p>Les schémas intégreront entre autre un plan de secours ainsi que le principe de mise en place (là où ce n'est pas déjà le cas) d'une gestion patrimoniale des réseaux.</p> <p>Identification de secteurs prioritaires : propositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteurs à faible niveau de sécurisation mis en évidence en Essonne lors de la révision du diagnostic (étude de classification du CG91 - 2007) : SIE du Roi, SIE de la Région d'Angerville, SIE SMTC (Souzy-Mauchamps-Torfou-Chauffour), commune de Corbreuse. - Situation connue avec moins de précision dans les Yvelines. Pas de situation non satisfaisante portée à connaissance dans cette partie du territoire. 	Prescription	
		Etablir un plan de secours Eau Potable par collectivité en charge de l'adduction d'eau potable	Voir ci-dessus.		
		Assurer la continuité de l'alimentation à partir d'une autre ressource en cas de secours	Voir ci-dessus.		
		Réaliser des campagnes de sensibilisation auprès du public afin d'éviter le gâchis d'eau	<p>Campagnes de communication sur les économies d'eau auprès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Grand public - Collectivités (rôle d'exemplarité) - Usagers privés, entreprises, industrie (<i>appui possible sur les cellules "Développement Durable" des CCI ?</i>) <p>--> Identifier clairement la maîtrise d'ouvrage : syndicats sur le territoire de compétence, structure porteuse du SAGE ailleurs ?</p> <p>--> Définition d'un délai de réalisation ?</p> <p><i>Remarque : baisse globale de la consommation moyenne des ménages, en tendance.</i></p>	Prescription	
		Stockier et utiliser l'eau de pluie pour l'arrosage des espaces verts, jardins, golf...dans les parties urbanisées du territoire	Encourager les initiatives		
		Protéger les nappes phréatiques des pollutions diffuses et accidentelles :			
		Voir mesures de l'enjeu de qualité, thème Eaux souterraines.			
		<u>Assurer la gestion des ressources stratégiques en cas de crise majeure</u>			
		Assurer l'accès aux ressources stratégiques de l'Albien - Néocomien tout en préservant leur potentiel et assurer la distribution en cas de crise	Affichage d'une priorité de droits d'eau sur la ressource « Nappe de l'Albien-Néocomien » pour la production d'eau potable (eu égard à de nombreux usages industriels et privés actuellement)	Prescription	
Enjeu transversal : cohérence, concertation et mise en œuvre du SAGE révisé					
		/	Assurer la cohérence du SAGE révisé avec les enjeux, objectifs et moyens dégagés dans le cadre des contrats globaux existants ou prévus sur le territoire	Prescription	
			Sensibilisation/ Communication : faire connaître le SAGE révisé et ses dispositions aux usagers et aux acteurs concernés	Prescription	

Hiérarchisation des enjeux :

Fort

Moyen

Faible

Enjeux	Thèmes	Objectifs SAGE 2006	2010-2011 : Hiérarchisation des objectifs et intégration de la logique « DCE »
Qualité des eaux	Macropolluants phosphore, organiques) (nitrates, matières)	Améliorer le fonctionnement de la collecte et le traitement des eaux usées domestiques	Atteindre le bon état (ou le bon potentiel) écologique
		Améliorer le fonctionnement de la collecte et le traitement des eaux usées non domestiques	
		Maîtriser les sources de pollution diffuse et accidentelle pour restaurer l'état chimique des eaux de surface et souterraines	
	Pesticides	Mise en place d'actions pour réduire les pollutions par les produits phytosanitaires	Atteindre le bon état chimique (seuils fixés pour les pesticides figurant dans la liste des substances prioritaires) Satisfaire les usages, la production d'eau potable en particulier (pour tous les pesticides et par rapport aux normes eaux brutes/eaux traitées) <i>(remarque : l'objectif du programme national Ecophyto 2008-2018 est de réduire de moitié l'utilisation des pesticides)</i>
	Substances prioritaires	Réduire les rejets de substances prioritaires et supprimer les substances prioritaires dangereuses	Respecter le bon état chimique des eaux et les normes fixées sur les « polluants spécifiques de l'état écologique » (visant particulièrement certains métaux et pesticides)
	Pollutions accidentelles	Protéger les nappes phréatiques et les cours d'eau des pollutions diffuses et accidentelles	Satisfaire les usages (eau potable) et éviter toute dégradation des milieux aquatiques par les pollutions accidentelles
Pollutions liées aux eaux pluviales	Maîtriser les sources de pollution diffuse et accidentelle pour restaurer l'état chimique des eaux de surface et souterraines Limiter les apports par une gestion à la source du ruissellement, traitement des eaux pluviales des rejets les plus pénalisants	Respecter le bon état chimique des eaux Respecter les normes particulières fixées sur les « polluants spécifiques de l'état écologique » (visant certains métaux et pesticides)	
Qualité des eaux souterraines	Maîtriser les sources de pollution diffuse et accidentelle pour restaurer l'état chimique des eaux de surface et souterraines Recensement des forages et puits actuels en vue d'un plan de gestion « pollution de nappe », vigilance lors de la création de CET 1 et 12 sur les zones de vulnérabilité de la ressource	Atteindre le bon état physico-chimique et chimique (nitrates, pesticides, micropolluants)	

Enjeux	Thèmes	Objectifs SAGE 2006	2010-2011 : Proposition de hiérarchisation des objectifs et intégration de la logique « DCE »
Qualité des milieux aquatiques	Hydromorphologie des cours d'eau et continuité écologique	<p>Améliorer la qualité des milieux naturels liés à l'eau lit mineur, berges, zones tampons, restauration des habitats du brochet, espèce phare, non remise à l'eau des espèces piscicoles classées nuisibles</p> <p>Créer une culture de la rivière et des milieux naturels plan de communication, actions pédagogiques.</p>	<p>Atteindre le bon état ou le bon potentiel écologique sur les cours d'eau du territoire et non dégradation de l'existant (dans le cadre de projets d'aménagements futurs)</p> <p>Sensibiliser les habitants aux enjeux liés à la préservation des milieux aquatiques et humides et concilier les usages</p>
	Zones humides	<p>Restaurer et protéger les fonds de vallée et les autres milieux humides</p> <p>Etude préalable du lit majeur, favoriser l'expansion naturelle des crues par la reconnexion lit mineur-lit majeur, accélérer les mesures de protection.</p>	Restaurer et protéger les fonds de vallée et les autres milieux humides (biodiversité, qualité de l'eau, lien avec préservation des zones inondables)
Gestion quantitative : <i>Impact des prélèvements et risque « hydrologie »</i>	Gestion des prélèvements (hors enjeux traités via le SAGE Nappe de Beauce et hors pressions sur l'Albien Néocomien dont les règles de gestion sont mises en place)	<p>Connaître et gérer la ressource à l'échelle globale Etude sur les transferts nappo / cours d'eau</p> <p>Favoriser la recharge et l'économie de la nappe de Fontainebleau</p>	Améliorer les connaissances
Gestion quantitative : <i>Inondations</i>		<p>Protéger les biens et les personnes dans les fonds de vallée Etude préalable du lit majeur, favoriser l'expansion naturelle des crues par la reconnexion lit mineur-lit majeur, accélérer les mesures de protection.</p> <p>Protéger les biens et les personnes vis-à-vis du risque lié aux eaux de ruissellement Gestion des eaux de ruissellement « à la source », accélération de la réalisation des plans de zonage du pluvial</p> <p>Créer une culture du risque Communication, dispositifs d'alerte, installation de repères de crue</p>	<p>Réduire la vulnérabilité dans le lit majeur et préserver la capacité d'expansion de crue des cours d'eau du bassin</p> <p>Réduire les risques d'inondation liés aux eaux pluviales et de ruissellement, en zones urbanisées et au niveau des terres agricoles</p>

Enjeux	Thèmes	Objectifs SAGE 2006	2010-2011 : Proposition de hiérarchisation des objectifs et intégration de la logique « DCE »
Sécuriser l'alimentation en eau potable		<p>Gérer durablement le fonctionnement de la distribution d'eau potable</p> <p>Mise en place de schémas directeurs AEP et de plans de secours au niveau des syndicats AEP, assurer la continuité de la distribution en cas de crise</p> <p>Protéger les nappes phréatiques des pollutions diffuses et accidentelles</p> <p>Protection des captages</p>	<p>Achever la sécurisation de l'alimentation et la protection des captages</p> <p>Améliorer la qualité des eaux brutes</p>
Organisation de la gestion de l'eau et concertation dans le cadre la révision du SAGE		/	<p>Assurer la cohérence du SAGE révisé avec les enjeux/objectifs/moyens dégagés dans le cadre des principaux contrats globaux locaux mis en place par les « structures-relais » locales</p> <p>Sensibilisation/ Communication : diffuser, faire connaître le SAGE révisé et ses dispositions/règles nouvellement introduites aux activités (industriels, profession agricole), aux collectivités et aux particuliers concernés.</p>

3. ARTICULATION DU SAGE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

L'évaluation environnementale vise également à s'assurer que la révision du SAGE a été menée en cohérence avec les orientations et objectifs environnementaux définis dans les plans et programmes pris à l'échelle communautaire, nationale ou infranationale dans le domaine de l'eau et de la protection des milieux naturels aquatiques ou humides.

Pour cette analyse ont été principalement retenus les documents, plans ou programmes ayant un lien avec la gestion et la protection de la ressource en eau et celle des milieux aquatiques, ainsi que les textes indiqués en annexe 3 de la note de cadrage produite par la DRIEE relative à l'évaluation environnementale du SAGE Orge Yvette.

L'analyse est présentée sous forme de tableaux (voir pages suivantes).

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE Orge Yvette	Evaluation environnementale
Echelle communautaire			
Directive Cadre sur l'Eau (DCE)	La directive cadre sur l'eau engage les pays de l'Union Européenne pour la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques d'ici 2015. Objectif : atteinte du «bon état écologique des eaux»	La majorité des objectifs retenus dans la stratégie du SAGE découlent directement des objectifs fixés dans le cadre de la DCE. L'atteinte des objectifs de la DCE nécessite la mise en œuvre de mesures spécifiques et complémentaires de celles réalisées en tendance. Les mesures retenues dans la stratégie concourent à l'atteinte de ces objectifs et apparaissent cohérentes (voire plus ambitieuses) avec le contenu du programme de mesures sur ce secteur.	Non
Directive eaux souterraines Communautaire Directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006	Directive fille de la Directive Cadre sur l'Eau, cette directive établit un cadre de mesures de prévention et de contrôle de la pollution des eaux souterraines, notamment des mesures d'évaluation de l'état chimique des eaux et des mesures visant à réduire la présence de polluants Elle vise à prévenir et lutter contre la pollution des eaux souterraines. Les mesures prévues à cette fin comprennent : - des critères pour évaluer l'état chimique des eaux; - des critères pour identifier les tendances à la hausse significatives et durables de concentrations de polluants dans les eaux souterraines ; - la prévention et la limitation des rejets indirects de polluants dans les eaux souterraines.	L'aboutissement des procédures de protection des captages d'eau potable mobilisant les nappes, la préservation de la qualité des nappes (Q21., Q22., Q23.) visant à la reconquête ou la préservation des eaux souterraines, mais aussi l'ensemble des mesures du SAGE visant à préserver la qualité des eaux sont des objectifs pleinement compatibles avec orientations fixées par la Directive.	Non
Directive Oiseaux Communautaire Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979	L'objectif est de promouvoir la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen. Cette protection s'applique aussi bien aux oiseaux eux-mêmes qu'à leurs nids, œufs et habitats. Par la mise en place de Zones de Protection Spéciales (ZPS), la directive consacre également la notion de réseau écologique en tenant compte des mouvements migratoires des oiseaux pour leur protection et de la nécessité d'un travail transfrontalier	Il existe une ZPS sur le bassin versant Orge Yvette. Les objectifs liés à la préservation ou la restauration du fonctionnement écologique des cours d'eau ainsi que la protection et la réhabilitation des zones humides et des milieux lacustres vont permettre de maintenir des habitats favorables à la conservation des oiseaux.	Non
Directive Habitat Communautaire Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992	L'objectif est de promouvoir la protection et la gestion des espaces naturels et des espèces faunistiques et floristiques à valeur patrimoniale dans le respect des exigences économiques, sociales et culturelles. Elle s'appuie pour cela sur un réseau cohérent de sites écologiques protégés, le réseau Natura 2000. Elle a été rédigée dans le cadre du 4ème programme d'action communautaire en matière d'environnement de l'UE (1987-1992), dont elle constitue la principale participation à la convention sur la diversité biologique, adoptée lors du sommet de la terre de Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en 1996.	Sur le bassin Orge Yvette 2 sites ont été identifiés d'intérêt communautaire et inscrits au réseau Natura 2000. Toutefois un seul de ces sites concerne directement des habitats liés aux milieux aquatiques. Le SAGE va contribuer à la protection et la gestion des espaces naturels et des espèces faunistiques et floristiques à valeur patrimoniale à travers des objectifs liés à la préservation ou la restauration du fonctionnement écologique des cours d'eau et la protection ou la réhabilitation des zones humides.	Non
Directive européenne 98/83/CE	La deuxième directive européenne 98/83/CE, entrée en vigueur le 25 décembre 1998, constitue aujourd'hui le cadre réglementaire européen en matière d'eau potable. Elle s'applique à l'ensemble des eaux destinées à la consommation humaine, à l'exception des eaux minérales naturelles et des eaux médicinales.	Les objectifs fixés par le SAGE sont ici compatibles avec ceux de la Directive 98/83/CE relatives aux eaux distribuées pour l'eau potable: les dispositions du SAGE contribuent globalement à l'atteinte de ces objectifs, en particulier sur les macropolluants et pesticides.	Non
Directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation	Cette directive influence la stratégie de prévention des inondations en Europe, puisqu'elle impose la production de plan de gestion des risques d'inondations sur des bassins versants sélectionnés au regard de l'importance des enjeux exposés. Le décret du 07/03/2011 "Evaluation et gestion des risques d'inondation" transpose en droit français cette directive. Ce décret prévoit notamment une évaluation préliminaire des risques d'inondation en mobilisant au mieux les informations disponibles en la matière. Cette évaluation devant être réalisée avant le 22 décembre 2013 doit déboucher sur une sélection des territoires à risque d'inondation important.	Bien que la sélection des territoires à risque d'inondation important ne soit pas encore défini, le SAGE Orge Yvette se situe déjà dans la lignée de la Directive européenne avec plusieurs dispositions visant à améliorer l'information sur les risques d'inondation, et à favoriser l'élaboration et la mise en œuvre d'une planification globale. La concertation locale est en cours afin de cerner l'intérêt et le positionnement de chacun pour un éventuel projet de programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) à l'échelle du bassin versant Orge-Yvette.	Non
Directive européenne Convention de Florence sur les paysages	Convention consacrée à la protection, la gestion et l'aménagement de tous les paysages européens ainsi qu'à l'organisation d'une coopération européenne dans ce domaine. La France s'est engagée à intégrer la prise en compte des enjeux paysagers dans ses politiques avec notamment l'objectif de préserver durablement la diversité des paysages français.	En tant que tel, le SAGE Orge Yvette ne présente pas d'objectifs liés aux paysages. Néanmoins les objectifs liés à l'entretien des cours d'eau, à la préservation des zones humides et au maintien des éléments du paysage pour limiter le ruissellement et l'érosion s'inscrivent dans l'esprit de la Directive.	Non

CLE DU SAGE ORGE YVETTE
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE Orge Yvette	Evaluation environnementale
Echelle nationale			
Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH)	<p>Le Programme de Développement Rural "Hexagonal" (PDRH) couvre l'ensemble du territoire métropolitain (sauf la Corse). Il se compose d'un socle commun de mesures applicables dans l'ensemble des régions et de volets régionaux spécifiques. Chaque région élabore un Document Régional de Développement Rural (DRDR), destiné à répondre aux enjeux locaux, qui comprend à la fois une description détaillée des dispositifs du volet régional et une information sur l'application en région des dispositifs du socle national du PDRH.</p> <p>Au sein du socle national sont programmés des mesures applicables sur l'ensemble du territoire dont un dispositif de soutien à des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (mesures agroenvironnementales). Les priorités d'actions retenues par le DRDR Ile-de-France 2007-2013 concernent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'amélioration de la qualité de l'eau par la mise en oeuvre du Plan Végétal pour l'Environnement (PVE), de mesures agroenvironnementales et le soutien à l'animation sur les territoires d'action. 2. le maintien d'un secteur économique agricole fort 3. la préservation des espaces naturels, en surface et en qualité, et l'amélioration de leur ouverture au public 4. le soutien aux stratégies locales de développement 	<p>Vis-à-vis des pollutions agricoles, la stratégie du SAGE Orge Yvette est de centrer principalement l'action sur les zones sensibles de production d'eau potable, au travers des programmes menés sur les aires d'alimentation de captages. Néanmoins, le SAGE Orge Yvette a pour objectifs une réduction de l'utilisation agricole de pesticides, une réduction de l'impact des réseaux de drainage agricole ainsi qu'une diminution de l'érosion et du ruissellement et donc du transfert des polluants via le maintien des éléments du paysage.</p> <p>A noter que plusieurs mesures du PDRH constituent d'ores et déjà des "outils tendanciels" permettant d'améliorer la qualité des eaux du territoire vis-à-vis des nitrates et des pesticides (MAE globales et territorialisées, plan végétal environnement).</p>	Non
Plan Ecophyto 2018	<p>Le plan Ecophyto 2018 vise à réduire tous les usages (agricoles et non agricoles) de produits phytosanitaires (objectif de réduction de 50% des usages à horizon 2018). Ce plan, appliqué entre 2008 et 2018, a été mis en place par le ministère de l'agriculture et de la pêche suite au Grenelle de l'Environnement. Le plan se décline en 8 axes.</p>	<p>Les objectifs définis dans le SAGE sont cohérents avec ceux du plan Ecophyto 2018.</p> <p>Les dispositions du SAGE vont dans le sens des orientations définies par le plan (réduction des usages et limitation des transferts diffus de polluants à l'échelle des bassins versants).</p>	Non
Plan d'action en faveur des zones humides	<p>Ce plan d'action, adopté par le gouvernement, est une construction commune du Groupe national pour les zones humides et marque les engagements de l'Etat à initier une dynamique en faveur des zones humides.</p> <p>Les grands objectifs du plan d'action sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - améliorer les pratiques sur les zones humides - développer des outils robustes pour une gestion gagnant-gagnant des zones humides - répondre de façon plus forte et plus concrète aux engagements de la France quant à la mise en oeuvre de la convention Ramsar. <p>Les axes prioritaires d'actions sont définis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mobiliser l'ensemble des politiques publiques en faveur des zones humides (dont le développement de la maîtrise d'ouvrage pour la gestion/restauration) ; - renforcer la connaissance des zones humides - développer la formation et la sensibilisation - valoriser les zones humides françaises à l'international. 	<p>Le SAGE sur l'enjeu « zones humides » a pour objectifs de mieux connaître, préserver et gérer le patrimoine « zones humides » du territoire.</p> <p>Le SAGE porte globalement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'identification de secteurs de zones humides prioritaires - l'acquisition des connaissances sur les zones humides (inventaires) - leur préservation et protection par l'inscription de ces zones dans les documents d'urbanisme - la prise en compte des zones humides connues ou probables lors des projets d'aménagement 	Non
Stratégie nationale pour la biodiversité 2009 - 2010	<p>Déclinaison française des engagements internationaux actés à la conférence de Nagoya en octobre 2010, la stratégie nationale pour la biodiversité de 2011 fait suite à une première stratégie dont l'objectif principal était de "stopper la perte de biodiversité d'ici 2010".</p> <p>L'ambition de cette nouvelle stratégie est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité - En assurer l'usage durable et équitable - Réussir pour cela l'implication de tous les acteurs et secteurs d'activités. <p>Sa stratégie repose sur 6 orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - susciter l'envie d'agir pour la biodiversité - Préserver le vivant et sa capacité à évoluer - Investir dans un bien commun, le capital écologique - Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité - Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité des actions - Développer, partager et valoriser les connaissances. 	<p>Le SAGE Orge Yvette s'inscrit dans les objectifs de la stratégie nationale pour la biodiversité à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les objectifs de préservation ou restauration du fonctionnement écologique des cours d'eau pour protéger les espèces patrimoniales et maintenir de bonnes conditions de vie aquatique - la protection ou réhabilitation des zones humides (voir ligne ci-dessus). 	Non
Plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides 2006	<p>Plan national destiné à réduire les risques que l'utilisation des pesticides (phytosanitaires et biocides) peut générer sur la santé, notamment celle des utilisateurs, et sur l'environnement et la biodiversité.</p> <p>Le plan prévoit notamment de minimiser le recours aux pesticides, de développer la formation des professionnels et de renforcer l'information et la protection des utilisateurs (Axe 2, 3 et 4 du plan).</p>	<p>Les dispositions Q13. "Réduction de l'usage des pesticides par les collectivités" et Q.14. "Réduction de l'usage agricole des pesticides" ainsi que le volet communication s'inscrivent dans les axes du plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides.</p>	Non

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE Orge Yvette	Evaluation environnementale
Echelle nationale			
Lois Grenelle 1 et 2	<p>Les lois Grenelle traduisent la volonté de stopper l'érosion de la biodiversité (notamment via la trame verte et bleue), de retrouver une bonne qualité des cours d'eau, de protéger l'eau potable et de prendre en compte le risque d'inondation.</p> <p>La trame verte et bleue vise à conserver et/ou rétablir, entre les réservoirs de biodiversité, des espaces de continuité ou de proximité propices à la circulation des espèces et au fonctionnement des milieux. Il s'agit de (re)constituer à terme un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire national et régional, favorable au maintien et au développement des espèces. En ce sens, elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.</p> <p>Le maillage de ces différents espaces, dans une logique de conservation dynamique de la biodiversité, constitue la trame verte et bleue.</p> <p>Les lois Grenelle fixent les objectifs et définissent le cadre d'action, organisent la gouvernance à long terme et énoncent les instruments de la politique mise en oeuvre pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter, préserver la biodiversité ainsi que les services qui y sont associés, contribuer à un environnement respectueux de la santé, préserver et mettre en valeur les paysages. Les SDAGE intègrent notamment les objectifs des lois Grenelle.</p>	<p>La stratégie du SAGE vise également à l'atteinte de ces objectifs, son effet sera donc très positif. Le SAGE a tenu compte et intégré les différents principes et règles introduites par le Grenelle 2 et notamment les dispositions relatives à l'assainissement et aux ressources en eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ l'article 160 avec les dispositions du SAGE liées aux réseaux et à la fiabilisation de la collecte (disposition Q3., Q5. et Q12.) ◆ l'article 161 par la disposition Q2. visant la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement et AEP.2 avec l'élaboration de schémas directeurs d'alimentation en AEP d'ici le 31/12/2013 ◆ Des réflexions ont également été menées sur la structure porteuse du SAGE par rapport à l'article 153 du Grenelle 2 donnant une place prépondérante à des EPTB comme structure porteuse pour la mise en oeuvre et le suivi des SAGE. Ces réflexions toujours en cours aboutiraient au maintien du portage sous sa forme actuelle, au portage par l'EPTB des Grands Lacs de Seine ou la création d'une structure nouvelle ayant compétence à l'échelle du bassin versant Orge et Yvette. <p>Le SAGE a également tenu compte de l'objectif de définition de la trame verte et bleue introduite par le Grenelle 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Les porteurs de programmes d'action locaux sont invités à contribuer à la définition de la trame verte et bleue (disposition CE.4) et à sa préservation (dispositions relatives aux zones humides ZH.2, ZH.3 et ZH.4) 	Oui
Trame Bleue (Grenelle de l'environnement) Stratégie Nationale « Poissons Migrateurs » (dont plan anguille) = > Plan National d'Action pour la restauration des cours d'eau	<p>Le plan national d'action pour la restauration des cours d'eau lancé fin 2009 présente 5 piliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la connaissance (données hydromorphologiques, seuils et barrages) - Prioriser les interventions sur les bassins pour restaurer la continuité écologique - Dans le cadre de la révision des IX^e programmes des agences de l'eau : assurer des financements pour les ouvrages prioritaires - Mise en place de la police de l'eau (programme pluriannuel d'intervention sur ouvrages problématiques) - Evaluer les bénéfices environnementaux 	<p>Parmi les objectifs de la stratégie du SAGE on note celui sur l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau du bassin versant et le rétablissement d'une continuité écologique.</p> <p>Les orientations prises dans la stratégie (diagnostic des ouvrages, réduction du taux d'étagement, dispositions sur la franchissabilité des ouvrages ...) pour répondre à ses objectifs concourent avec celles du plan national d'action pour la restauration des cours d'eau.</p>	
Stratégie Nationale de développement durable 2010 - 2013	<p>Cadre de référence et d'orientation pour l'ensemble des acteurs privés et publics, en cohérence avec la stratégie des instances européennes et avec les engagements internationaux de la France. La stratégie nationale de développement durable propose une architecture commune à tous les acteurs de la Nation, publics et privés, pour les aider à structurer leurs propres projets de développement durable autour de choix stratégiques et d'indicateurs qui ont fait l'objet d'un large consensus. Elle a notamment vocation à assurer la cohérence et la complémentarité des engagements internationaux et européens de la France et des politiques nationales, transversales ou sectorielles.</p> <p>Cette stratégie repose sur 9 défis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D1: Consommation et production durables - D2: Société de la connaissance - D3: Gouvernance - D4: Changements climatiques et énergie - D5: Transport et mobilité durables - D6: Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles - D7: Santé publique, prévention et gestion des risques - D8: Démographie, immigration, inclusion sociale - D9: Défis internationaux en matière de développement durable et de pauvreté dans le monde. 	<p>Le SAGE Orge Yvette peut notamment être un levier pour relever les défis suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - défi n°1: consommation et production durables - défi n°6: conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles - défi n°7: Santé publique, prévention et gestion des risques 	Non
Plan National Santé Environnement 2 2009-2013	<i>Cf. Plan Régional Santé Environnement</i>	<i>Cf. Plan Régional Santé Environnement</i>	Non

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE Orge Yvette	Evaluation environnementale
Echelle infranationale			
SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands	Outil de la mise en œuvre de la DCE, le SDAGE constitue le plan de gestion du district Seine Normandie. Il définit les orientations et dispositions à même de garantir les objectifs environnementaux qui sont fixés pour toutes les masses d'eau du district.	Les objectifs retenus dans la stratégie du SAGE sont globalement compatibles et cohérents avec ceux définis dans le projet de SDAGE. L'élaboration de la stratégie du SAGE et des moyens retenus a été menée en cohérence avec les orientations fondamentales et les dispositifs du projet de SDAGE. Cf. Tableau détaillé de compatibilité du SAGE Orge Yvette avec le SDAGE	L'actuelle version a été évaluée
Plan de Gestion des Poissons Migrateurs Seine Normandie 2006-2010 (PLAGEPOMI)	Ce plan répond localement à la stratégie nationale sur les poissons migrateurs. Elaboré par le COGEPOMI (comité de gestion) du bassin Seine Normandie, il fait le point sur les secteurs à enjeux pour les grandes espèces de poissons migrateurs suivies, et un plan d'action pour la période 2006-2010.	Le SAGE confie aux programmes d'actions locaux déclinés sur chaque sous-bassin versant l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de restauration hydromorphologique des cours d'eau, notamment sur la continuité piscicole. Le règlement du SAGE permet également une préservation renforcée des zones de frayères ou de croissance, et plus généralement des habitats piscicoles dans le cadre des procédures de déclaration/autorisation des IOTA au niveau des cours d'eau. Ainsi le contenu du SAGE contribue à décliner les objectifs et principes du plan de gestion des poissons migrateurs, même si celui-ci n'identifie pas directement les cours d'eau du bassin de l'Orge et de l'Yvette comme secteurs à enjeu.	Non
Plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles (PDPG)	Le PDPG est un outil de planification élaboré par la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques. Le PDPG de l'Essonne est actuellement en cours de révision. Le SDVP de l'Essonne (Schéma Départemental à Vocation Piscicole) réalisé en 2011 a permis d'actualiser le diagnostic du territoire, et d'établir un premier socle de préconisations qui serviront de base pour la révision du PDPG. Les orientations ainsi retenues sont : - La restauration de la libre continuité écologique - L'amélioration de l'hydromorphologie des milieux aquatiques - La reconquête de la qualité de l'eau - L'amélioration de la gestion piscicole et halieutique - Le développement de la connaissance - Des mesures d'accompagnement Sur la base de ce plan départemental, les gestionnaires directs (AAPMA du bassin versant) mettent en place des plans de gestion locaux.	Le SDVP réalisé en 2011 identifie le type d'actions à privilégier et les priorités apparaissant, secteur par secteur et notamment pour le secteur Orge-Yvette. Ces orientations, relativement générales, sont globalement reprises et déclinées plus précisément dans le SAGE révisé, dans le volet "Restauration hydromorphologique des cours d'eau et continuité écologique", au travers de 3 axes de travail : - la lutte contre la dégradation de l'existant - la restauration morphologique des cours d'eau pour améliorer leurs fonctionnalités écologiques - l'amélioration de la circulation piscicole et du transit sédimentaire. Le SAGE et les préconisations formulées dans le SDVP récemment actualisé sont donc cohérents.	Non
Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) En cours	L'Etat et la Région élaborent conjointement le projet de SRCAE prévu à l'article L.222-1 du code de l'environnement. Ce schéma fixe à l'horizon 2020 et 2050 : - Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter pour diviser par quatre les émissions nationales de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. A ce titre, il définit notamment les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie; - Les orientations permettant, pour atteindre les normes de qualité de l'air, de prévenir ou réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. A ce titre, il définit des normes de qualité de l'air propres à certaines zones lorsque les nécessités de leur protection le justifient, - Par zones géographiques, les objectifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération et en matière de mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétiques.	Les orientations du SAGE Orge Yvette sont globalement neutres sur la contribution apportée aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Parmi les limites à ce principes, il est toutefois possible de citer : - le bilan énergétique de certaines techniques alternatives au désherbage chimique, - la consommation énergétique, peut-être accrue, liée à des dispositifs de traitement plus poussés des eaux usées. - ... Par ailleurs l'état des lieux du SAGE a évalué le potentiel en hydroélectricité du territoire. Il apparaît que ce potentiel est difficilement mobilisable sur la majeure partie du territoire. Il n'existe actuellement pas d'installation hydroélectrique recensée sur la bassin versant (excepté un moulin à Bures-sur-Yvette).	Le projet actuel n'est pas soumis à évaluation environnementale
Plan régional Santé Environnement En cours	Le PRSE répond à la mise en application du second plan national 2009-2013 qui vise des actions pour la prévention des risques sanitaires liées à l'environnement dont notamment : - La réduction des substances toxiques dans l'air et dans l'eau ; - L'amélioration de la qualité de l'air intérieur (bâts, lieux publics) - ...	Dans le domaine de l'eau propre aux projets de SAGE, les objectifs et orientations de la stratégie du SAGE sur les enjeux « qualité physico-chimique des ressources » répondent pour partie au PRSE et PNSE : - Qualité des eaux souterraines (Q21. procédures d'instauration des périmètres de protection et des aires d'alimentation de captages et Q22. Connaissances des captages et des puits d'infiltration privés) et l'enjeu sécurisation de l'A.E.P - Amélioration de la qualité des eaux superficielles (macropolluants, pesticides, substances prioritaires) - Les disposition liées à la gestion des eaux pluviales Le SAGE constitue ainsi un levier pour la mise en œuvre de la fiche 11 "Améliorer la sécurité sanitaire des eaux"	Non
Les 4^e Programmes d'actions de la Directive Nitrate (78 et 91)	L'arrêté du 1 ^{er} octobre 2007 classe l'ensemble du bassin versant Orge Yvette en zone vulnérable au titre de la Directive Nitrates (Directive du Conseil n°91/676/CEE, du 12 décembre 1991) ; la partie essonnoise étant déjà classée en zone vulnérable par l'arrêté du 10 mars 2000. La Directive Nitrate vise à réduire et à prévenir la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, et se décline à l'échelle départementale en programme d'actions. Ces programmes visent une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et une gestion adaptée des terres agricoles, en vue de limiter les fuites de composés azotés à un niveau compatible avec les objectifs définis pour les eaux superficielles et souterraines.	Les préconisations du SAGE inscrites dans le PAGD sont cohérentes avec ces programmes et notamment: - Q15. relative à l'impact des rejets de réseau de drainage agricole - Q16. Maintien des éléments du paysage pour limiter le ruissellement et l'érosion	Les versions actuelles ont été évaluées

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE Orge Yvette	Evaluation environnementale
Echelle infranationale			
La Charte du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse	<p>Le projet de charte 2011 – 2023 du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (adoptée par le décret n°2011-1430 du 3 novembre 2011 portant classement du parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse) décline quatre grands axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Axe 1 : « Gagner la bataille de la biodiversité des ressources naturelles dans un espace francilien » <ul style="list-style-type: none"> > Améliorer la connaissance et le suivi de la biodiversité > Maintenir le socle naturel et paysager du territoire > Maintenir et développer les trames écologiques et paysagères > Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et des services écologiques associés > Conserver la biodiversité fragile et/ou remarquable • Axe 2 : « Un territoire périurbain responsable face au changement climatique » • Axe 3 : « Valoriser un héritage exceptionnel et encourager une vie culturelle urbaine et rural » • Axe 4 : « Un développement économique et social innovant et durable aux portes de la métropole ». <p>La charte (le rapport et le plan de Parc) est opposable aux documents d'urbanisme. Ces derniers doivent être compatibles avec celle-ci (Art. L333-1 du Code de l'Environnement et l'Art. L123-1 du Code de l'Urbanisme). Il existe un principe de cohérence entre les deux projets de territoire que sont les SAGE et les PNR.</p>	<p>Les objectifs stratégiques en lien avec le SAGE Orge Yvette sont ceux de l'axe 1.</p> <p>Les dispositions du PAGD et les orientations de la charte sont cohérents. Le SAGE, outil plus spécifique au domaine de l'eau, vient en particulier coordonner et préciser encore davantage la stratégie locale de bassin, en particulier dans le domaine de la préservation des milieux naturels (cours d'eau et zones humides) : objectifs, délais, secteurs prioritaires retenus, ...</p>	L'actuelle version n'était pas soumise à version environnementale
Les programmes d'actions locaux (en cours ou en cours d'élaboration)	<p>Quatre contrats locaux seront mis en œuvre sur le territoire :</p> <p>Le contrat de l'Orge aval (signé le 26/10/10) porté par le SIVOA</p> <p>Le contrat de l'Orge amont en début d'élaboration et porté par le SIMSO. Il intégrera à terme le territoire de la Rémarde amont qui dispose actuellement d'un contrat local porté par le syndicat de la Haute Vallée de la Rémarde en collaboration avec le PNR Haute Vallée de Chevreuse.</p> <p>Le contrat global de l'Yvette amont porté par le PNR Haute Vallée de Chevreuse (signé le 13/12/11)</p> <p>Le contrat global de l'Yvette aval porté par le SIAHVV (signature du contrat novembre 2011)</p>	<p>La révision du SAGE Orge Yvette s'est faite en concertation étroite avec les structures concernées, impliquées tout au long de la démarche afin de définir un niveau d'ambition partagé et d'assurer la cohérence entre le SAGE et le contenu de ces programmes (orientations retenues, délais, rythmes d'avancement à prendre en compte lors de l'élaboration des programmes de mesure,...).</p>	Non

Ci-dessous, les documents devant se mettre en compatibilité avec le SAGE

Plan / Programme	Description / objectif	Evaluation Environnementale
Le Schéma Directeur de la Région Ile de France	Outil de planification et d'organisation de l'espace régional, le SDRIF propose une vision stratégique à long terme pour préparer l'aménagement et l'urbanisme du territoire francilien à l'horizon 2030.	Oui (en cours)
Le Schéma de COhérence Territoriale	Document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé. Plusieurs SCOT sont en cours d'élaboration, en révision ou sont d'ores et déjà adopté. Ils devront être mis en compatibilité avec le SAGE Orge Yvette	Oui

Les PLU	Document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.	Certains PLU sont soumis à évaluation environnementale
Le Schéma Départemental des Carrières	Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.	Oui (en cours)

4. ANALYSE ET PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1. Incidences du SAGE sur les sites et milieux du réseau Natura 2000

Les programmes d'entretien et de restauration des cours d'eau et des milieux naturels prescrits par le SAGE contribueront de manière directe à l'amélioration du milieu naturel. Les objectifs d'amélioration de la qualité physico-chimique des cours d'eau portés par le SAGE auront des impacts bénéfiques directs sur la qualité des milieux et sur les sites NATURA 2000.

Les modes de gestion préconisés dans le DOCOB visant à préserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaires nécessitent notamment d'assurer un maintien des variations hydriques, une bonne qualité de l'eau, des niveaux de rejets polluants n'accroissant pas les phénomènes d'eutrophisation, une préservation des milieux humides (landes humides, tourbières, mégaphorbiaie)...

Plusieurs dispositions du SAGE participent à améliorer la qualité de l'eau, à maintenir la faune piscicole, à limiter la présence d'espèces invasives et à restaurer et entretenir les cours d'eau.

Les dispositions sur les zones humides sont également en adéquation avec les objectifs du DOCOB via :

- le renforcement des outils réglementaires et contractuels dans un but de préservation des zones humides avec notamment l'intégration dans les documents d'urbanisme des zones humides identifiées prioritaires dans un zonage spécifique,
- l'acquisition de zones humides pour en assurer une meilleure gestion/valorisation,
- la communication et la sensibilisation en partenariat avec le porteur de programmes contractuels auprès des acteurs concernés.

Le SAGE Orge Yvette compte également une règle encadrant les installations, ouvrages, travaux ou activités entraînant l'impact ou la destruction de zones humides.

De plus, les différents programmes d'entretien et de restauration seront réalisés de manière à ne pas compromettre les objectifs de conservation définis dans les documents d'objectifs de ces sites, et respecteront notamment les préconisations sur les divers milieux indiqués sur la cartographie en annexe du Docob.

La prise en compte des enjeux et objectifs de conservation et des préconisations définis dans les documents d'objectifs de ces sites Natura 2000 se fait :

- **Dans le SAGE**, principalement via les dispositions de l'enjeu « Qualité des Milieux » sur les zones humides (notamment, les sites Natura 2000 ont été pris en compte dans la définition des secteurs de zones humides prioritaires).
- **Au travers des programmes d'actions locaux qui seront mis en place sur les bassins Orge Amont et Yvette Amont**, qui devront intégrer objectifs et préconisations des documents d'objectifs Natura 2000.

4.2. Incidences sur les différentes composantes de l'environnement « au sens large »

Le SAGE étant avant tout un outil de coordination des plans et programmes existants sur le bassin versant (réglementaires ou opérationnels), les effets attendus resteront très dépendants de la mobilisation des acteurs locaux, et du niveau de prise en compte du contenu du SAGE dans ces programmes.

Ce point d'attention étant apporté, les tableaux suivants synthétisent les effets attendus de l'application du SAGE à moyen et long termes, sur les différents compartiments de l'environnement.

Compartiment environnemental	Impacts prévisibles	Effet à...	Durée de l'effet	Effets des mesures du SAGE
Qualité de l'eau				
Qualité des eaux superficielles (globalement)	Positif	Moyen terme	Permanent	<p>Il s'agit de l'enjeu majeur du SAGE révisé. Ci-dessous une synthèse du contenu du SAGE visant à faire ressortir les aspects « phares » traités par le SAGE, c'est-à-dire les aspects sur lesquels il est attendu une plus-value importante.</p> <p>Ainsi les principaux apports du SAGE Orge Yvette révisé sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un volet portant sur l'assainissement, répondant à l'enjeu majeur de réduction des pollutions urbaines, domestiques et non domestiques (apports de macropolluants : azote, phosphore, matières organiques). <ul style="list-style-type: none"> o La définition d'objectifs de moyens et de résultats clairs pour l'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement collectif (fiabilisation de la collecte, meilleure maîtrise des transports d'effluents) o Concernant l'impact des stations d'épuration, une stratégie s'appuyant davantage sur la réalisation d'une étude de répartition des efforts en phase de mise en œuvre du SAGE. - La généralisation des efforts de réduction des utilisations de pesticides par les différents usagers et notamment par les collectivités - L'amélioration préalable de certaines connaissances pour mieux cerner les actions à mener (sur les thèmes de substances prioritaires, des sites et sols pollués, sur l'impact des captages ou puits d'infiltration privés sur la potentielle pollution des eaux souterraines, sur l'impact cumulé des prélèvements réalisés en rivière en partie amont du bassin...). - La prise en compte du risque de pollution accidentelle dans la gestion des eaux pluviales - Enfin, la réduction du taux d'étagement et la préservation des zones humides contribueront également à l'enjeu de qualité des eaux (eutrophisation, rôle auto-épuratoire,...). Ces effets seront cependant à visibles à plus long terme.

Compartiment environnemental	Impacts prévisibles	Effet à...	Durée de l'effet	Effets des mesures du SAGE
Qualité de l'eau				
Qualité des eaux souterraines (globalement)	Positif	Long terme	Permanent	<p>Les incidences du SAGE Orge Yvette sont positives sur la qualité des eaux souterraines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par l'achèvement des programmes de protection de la ressource (périmètres de protection de captages, délimitation des aires d'alimentation de captages) - par la prise en compte de la problématique eau lors de la création des centres d'enfouissement techniques. - Par la disposition relative à l'amélioration des connaissances des interactions nappes - cours d'eau à l'échelle du bassin versant
Macropolluants	Positif	Moyen terme	Permanent	<p>Le SAGE Orge Yvette apporte des réponses importantes sur l'enjeu majeur de réduction des pollutions urbaines par la définition d'objectifs de moyens et de résultats ambitieux sur l'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement. Pour les STEP domestiques, la stratégie s'appuie d'avantage sur la réalisation d'une étude en phase de mise en œuvre du SAGE (répartition des efforts pour l'adaptation du rejet des STEP).</p>
Pesticides	Positif	Court terme	Permanent	<p>Les dispositions du SAGE permettront la généralisation des efforts de réduction d'utilisation de pesticides par les collectivités sur le bassin versant.</p>
fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides				
Milieux aquatiques	Positif	Court terme	Permanent	<p>Effets positifs en lien avec les travaux sur l'hydromorphologie des cours d'eau (renaturation pour cours d'eau et annexes hydrauliques, objectifs de continuité écologique) et les mesures portant sur l'entretien et la restauration de la ripisylve et la lutte contre les espèces envahissantes.</p>
Zones humides	Positif	Court/moyen terme	Permanent	<p>Effet positif des dispositions du SAGE en lien avec les orientations d'intégration de la connaissance des zones humides dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.</p>

Qualité quantitative des ressources en eau				
Aspects quantitatifs des ressources	Positif	Moyen terme	Permanent	Plusieurs dispositions du SAGE contribueront à une meilleure sécurisation de l'alimentation en eau potable. Des mesures d'économies d'eau (réduction de la pression de prélèvement) prévues devraient également avoir un impact plutôt positif sur cet aspect.
Santé / Risques sanitaires				
Santé, risques sanitaires (eaux potables ...)	Positif	Court/ Moyen terme	Permanent	<p>Le SAGE Orge Yvette va contribuer à lutter et maîtriser les risques de pollution des milieux aquatiques et donc limiter le risque de contamination des eaux brutes destinées à la production d'eau potable ou des eaux utilisées pour les activités de loisir.</p> <p>Effets positifs liés à la réduction des usages de produits phytosanitaires, à l'amélioration de l'état et du fonctionnement des systèmes d'assainissement collectifs.</p> <p>L'AEP est particulièrement prise en compte dans les objectifs du SAGE afin de contribuer à la sécurisation de l'alimentation en eau potable (élaboration de schémas directeurs d'alimentation en eau potable d'ici le 31/12/2013), sensibilisation aux économies d'eau...)</p>
Aménagement de l'espace rural / qualité des sols et des paysages				
Sols	Neutre	-	-	<p>Les effets du SAGE Orge Yvette sur la qualité des sols et les mécanismes de transfert de polluants resteront relativement modérés.</p> <p>En effet l'ensemble des dispositions visant la reconquête de la qualité des eaux contribuera dans une certaine mesure à réduire les quantités de polluants apportées aux sols.</p> <p>Les mesures d'aménagement de l'espace, ou limitant le ruissellement et l'érosion à l'échelle des bassins versants, seront davantage étudiées dans le PAPI que le SAGE recommande.</p> <p>Enfin, la stratégie retenue sur le volet « pollutions diffuses agricoles » est de s'en tenir dans un premier temps, à la mise en place des programmes d'action ciblés et localisés au niveau des aires d'alimentation des captages prioritaires (prévu en tendance).</p>

Aménagement de l'espace rural / qualité des sols et des paysages				
Paysages	Positifs et négatifs suppression ou aménagement d'ouvrage hydraulique	Court / moyen terme	Permanent	<p>Amélioration du paysage liée aux mesures d'aménagement des cours d'eau, à la protection des zones humides et à la renaturation de certains cours d'eau du territoire.</p> <p>Impacts potentiellement négatifs liés à d'éventuelles suppressions ou aménagement d'ouvrages hydrauliques pouvant présenter une <i>valeur patrimoniale</i>.</p> <p>Toutefois, comme stipulé dans l'étude de l'impact des classements des cours d'eau pour la continuité écologique sur le bassin Seine Normandie : « <i>le choix de l'option d'aménagement se fera grâce à un processus de concertation entre le propriétaire et les autorités compétentes, de manière à minimiser les modifications du cadre paysager dans le cadre règlementaire</i> ».</p>
Changement climatique (air, énergie)				
Qualité de l'air	Positifs / pesticides Neutres pour les autres composants	Court terme	Permanent	<p>Les incidences du SAGE seront positives pour la qualité de l'air au regard des pesticides du fait des objectifs de réduction des usages portés par le SAGE. Pour les autres composantes de la qualité de l'air, les impacts seront globalement neutres.</p>
Energie	Neutre	-	-	<p>Le SAGE Orge Yvette ne contient pas de mesures directement liées à l'énergie. En effet, il existe un faible potentiel hydroélectrique sur le bassin versant.</p> <p>Néanmoins sur le volet de la réduction des pesticides (Q.13), selon le choix des techniques alternatives au désherbage chimique auxquelles auront recours les collectivités, des doutes subsistent actuellement sur le bilan carbone des techniques thermiques (à gaz, eau chaude, vapeur ou mousse).</p> <p>Des effets incertains, liés à la consommation énergétique de quelques traitements énergivores des STEP sont possibles.</p>

Compartiment environnemental	Impacts prévisibles	Effet à...	Durée de l'effet	Effets des mesures du SAGE
Biodiversité				
Biodiversité	Positifs	Court /moyen terme	Permanent	<p>Les incidences du SAGE ont des impacts globalement positifs sur la biodiversité notamment en lien avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la protection des zones humides - l'amélioration de la qualité hydro-morphologique et de la continuité écologique des cours d'eau - les opérations de diversification de l'habitat au sein des cours d'eau - la diminution de l'usage des pesticides
Risques Naturels				
Inondations	Positifs	Moyen / long terme	Permanent	<p>Effets positifs liés à une meilleure gestion des eaux pluviales en zone urbaine, mais également des zones humides et des champs d'expansion des crues.</p> <p>Les orientations visant à une meilleure connaissance du risque et de l'aléa permettront d'obtenir des effets positifs, tout comme le projet de coordonner les stratégies locales de gestion du risque au sein d'un P.A.P.I (permettant par une approche globale d'avoir une logique de bassin versant sur cette thématique).</p>